

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Notre Dame de l'Assomption – Budget 2019 – Modifications budgétaires
N° 1– Approbation

LE CONSEIL,

Vu les modifications budgétaires n° 1 arrêtés par le Conseil de fabrique de Notre Dame de l'Assomption le 18 octobre 2019 et enregistrées par l'administration communale le 25 octobre 2019 ;

Vu la décision du 29 octobre 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2019 et, pour le surplus, approuve, sans remarque ni correction, le reste desdites modifications budgétaires ;

Considérant que les interventions communales tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire restent inchangées ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en séance du 21 novembre 2019;

Par *** voix contre ***et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2019 de la fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.